



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-05

Présents : Philippe MOUHEL - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Muriel LAGORCE - Martine DUVIGNACQ - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Jean WATIER - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Karine DASQUET - Dominique JARREAU

Absents et excusés : Denis VEJUX - Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Nathalie CAMOUGRAND

Pouvoirs : Delphine DUPRAT à Jean MORA - Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET - Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

Secrétaire de séance : Véronique MORA

Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Création d'un poste permanent d'attaché territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
 VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
 VU le budget de la collectivité ;
 VU le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du pôle Transition Energétique, Ecologique et Mobilité ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de créer un poste permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 10 octobre 2024.

Article 2 : que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Article 3 : la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
 Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et années dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
Le Président
 Philippe MOUHEL

